

DÉLIBÉRATION N° 2024/189
 Portant modification d'autorisation de programme
 du budget de l'exercice 2024 - Budget annexe du service de collecte de déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2024/ du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/074 du 25 septembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisées les modifications de l'autorisation de programme suivantes :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	0	0	-7 800 000	7 800 000	0
212801 - ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 341 582	108 719 861	13 861 721	12 760 000	15 000 000
Ajustement			-2 240 000	2 240 000	
Total	150 341 582	108 719 861	11 621 721	15 000 000	15 000 000
222802 – QAV SUD	187 435 900	2 146 500	15 849 400	127 440 000	42 000 000
Ajustement			-5 560 000	5 560 000	
Total	187 435 900	2 146 500	10 289 400	133 000 000	42 000 000

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget annexe du service de collecte de déchets de la Ville.

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

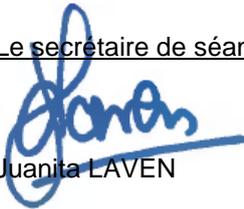
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 NOVEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1